



VERIFICATEUR D'EPI CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

OBJECTIF

- Connaître la réglementation en vigueur en matière d'équipement de protection individuelle,
- Connaître les modalités de choix et de vérification des EPI,
- Etablir et rédiger les fiches de suivi matériel et le rapport de vérification réglementaire.

CONTEXTE

Les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur sont soumis à des obligations de vérification périodique a minima annuelle pour certains EPI en application des dispositions du Code du travail (articles R. 4323-99 à R. 4323-103) et de l'arrêté du 19 mars 1993. Elles font l'objet d'une consignation dans le registre de sécurité.

PUBLIC

Tout personnel appelé à vérifier l'état de conservation des E.P.I. contre les chutes de hauteur.

CONTENU

Module théorique

La réglementation européenne et nationale, La législation (obligation de l'employeur et de l'employé, Arrêté du 19 mars 1993, famille d'EPI et normes, les exigences : technique, de contrôle, de marquage et du distributeur. La maintenance: L'entretien, le nettoyage et le stockage. Le contrôle des E.P.I., Le registre de Sécurité. les notices des fabricants, la rédaction des documents test d'évaluation théorique (QCM).

Module pratique

Présentation des EPI, contrôle journalier avant utilisation, les différents points et méthodes de contrôle ainsi que les critères de rebuts lors de la visite périodique réglementaire. Elaboration d'une fiche de contrôle. Atelier pratique de vérification avec fiches de contrôle et tableau de vérification.

METHODE PÉDAGOGIQUE

Alternance d'apports théoriques et de mises en situations pratiques.

EVALUATION

Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis.

Attestation de présence et de réussite (valide 3 ans)

PRÉREQUIS

Connaissance de la langue française nécessaire

NOTA

- 8 stagiaires par session
- Recyclage préconisé tous les 3 ans